

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical

Session du 12 février 2025

Le douze février deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Grégory BASIN – Marie BENEVEISE – Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – François FOURCHES – Thibaut GUIGUE – Florian MAITRE – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT – Benoît PERROTON – Josette REMY – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – André VERDU -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Benjamin LOUIS – Vincent MIGUET – Raphaële MOURIC – Thierry REPENTIN – Alain THIEFFENAT – Brigitte TOUGNE-PICAZO -

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 18

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 30 janvier 2025

Délibération N° C25-03

PARC D'ACTIVITES DES MASSETTES 2

COMMUNE DE LA RAVOIRE

ACQUISITION DE FONCIER COMMUNAL

Rapport au Conseil Syndical

Daniel ROCHAIX, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités économiques des Massettes sur la commune de La Ravoire.

Il rappelle que Chambéry-Grand Lac économie a déjà fait l'acquisition en 2019 de la Commune de La Ravoire de plusieurs parcelles de terrains cadastrées section K numéros 327, 329 et 331 pour une superficie globale de 12 264 m².

Cette acquisition a été faite à titre de réserve foncière dans un objectif d'extension du PAE des Massettes.

Pour poursuivre ce projet d'extension de parc, et afin de répondre à la demande d'un porteur de projet pour l'installation d'un complexe de sport indoor dédié à l'activité de padel, la commune de La Ravoire s'est rapprochée de Chambéry-Grand Lac économie afin d'aboutir à un accord pour la cession d'une emprise d'environ 3 853 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section K24, K25, K26, K27, K28 et K29, au prix de 170 € HT/m².

Ce projet d'équipement de loisirs indoor se situe dans le périmètre de la Plaine des Sports de La Ravoire, et le foncier est classé UAm (Zone Urbaine d'activités mixtes) et Uge au PLUi de Grand Chambéry.

Une division cadastrale sera effectuée par un géomètre-expert aux frais de la commune.

La commune de La Ravoire a d'ores et déjà approuvé cette cession aux conditions ci-dessus par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Etant précisé que cette acquisition est conditionnée :

- À la commercialisation du terrain au prix minimum de 170 € HT/m², outre les frais annexes (frais d'acte d'acquisition...),
- À la modification du PLUi de Grand Chambéry permettant l'installation de l'activité de padel et l'instruction du permis de construire à déposer par le porteur de projet,
- À la possibilité d'urbanisation au regard des caractéristiques géologiques et pédologiques du terrain.

- ✓ Considérant la localisation des parcelles et l'intérêt de poursuivre le développement du PAE des Massettes ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie ;
- ✓ Vu l'avis conforme du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques de la Savoie en date du 17 janvier 2025,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise la cession par la commune de La Ravoire au profit de Chambéry-Grand Lac économie d'une emprise d'environ 3 853 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section K24, K25, K26, K27, K28 et K29, moyennant le prix de 170 € HT/m², avec un paiement à la signature du bail à construction entre Chambéry-Grand Lac économie et le porteur de projet, la signature des deux actes devant intervenir concomitamment.

Article 2 : Précise que les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 12 février 2025.


Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente